



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
**CAR/254**

Le 8 mai 2008

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications**

- **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation, et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion des 17 et 18 avril 2008, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe 1.

La période de consultation va durer 3 mois, jusqu'au 8 août 2008. Si, d'ici là, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 4. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, le projet de Recommandation sera considéré également comme approuvé. Toutefois, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre au cours de la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et la Recommandation approuvée sera publiée dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe :** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document adjoint:** Document 4/16(Rév.1), sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

## Annexe 1

### Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[AVAILABILITY]

Doc. 4/16(Rév.1)

#### **Objectifs de disponibilité pour les conduits numériques fictifs de référence du service fixe par satellite fonctionnant au-dessous de 15 GHz**

Ce projet de nouvelle Recommandation détermine les objectifs de disponibilité due à la propagation pour les liaisons du service fixe par satellite à partir des objectifs de disponibilité de bout en bout pour un conduit numérique fictif de référence international de 27 500 km, comme indiqué dans la Recommandation UIT-T G.827 «Paramètres et objectifs de disponibilité pour les conduits numériques internationaux de bout en bout à débit constant».

Outre le taux de disponibilité traditionnel, la Recommandation UIT-T G.827 contient un autre paramètre permettant d'évaluer la disponibilité d'un trajet numérique fictif: la fréquence d'interruption. Les objectifs de disponibilité due à la propagation liés à ce paramètre supplémentaire sont aussi déterminés. La méthode décrite dans la Recommandation UIT-R P.1623 permet de prévoir la durée des évanouissements et la fréquence de leur occurrence afin de vérifier que, d'un point de vue technique, les liaisons par satellite peuvent atteindre ces objectifs.

Ce projet de nouvelle Recommandation traite des conduits numériques fictifs au-dessous de 15 GHz. Il est nécessaire d'entreprendre un complément d'étude pour étendre jusqu'à 30 GHz l'applicabilité des objectifs de disponibilité énoncés au point 3 du *recommande*.

---